



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 51230

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'inquiétude des masseurs-kinésithérapeutes à propos de la décision du Gouvernement d'autoriser les caisses d'assurance maladie à baisser leurs honoraires, déjà fort bas. Depuis longtemps, la profession avait fait des propositions aux caisses d'assurance maladie pour réduire le volume des actes, grâce à des mesures individuelles de modération. Ces propositions n'ont pas été retenues, et les caisses ont préféré une mesure collective injuste. Réduire les prix des actes à partir d'une analyse purement comptable entraînera non seulement une pénalisation aveugle des professionnels, mais aussi, à terme, une dégradation de la qualité des soins, car les actes de masso-kinésithérapie ont un coût intrinsèque, et la réduction de leur valeur aura inmanquablement une influence sur leur qualité. C'est la raison pour laquelle les masseurs-kinésithérapeutes s'opposent à toute mesure collective, et réclament une concertation qui permettrait d'aboutir à une réduction du volume des actes, sans pour autant pénaliser, de manière injuste, l'ensemble des professionnels. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre, en vue d'apaiser l'inquiétude des masseurs-kinésithérapeutes, et de prendre en compte leurs légitimes revendications.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51230

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5477